

Confluent et
Coteaux de Prayssas

Département de Lot et Garonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 16 novembre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 40	Date convocation : 09/11/2023
Pouvoirs de vote : 5	Date d'affichage : 09/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des Sports de Monheurt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain					X	
	BIDET Valérie			X	Pouvoir à GIRARDI Christian		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte			
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis			X	Pouvoir à CAUSERO Jean-Pierre		
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel			X	Pouvoir à Christine AGOSTI		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques			X	Pouvoir à BOE Jean-Marie	
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
Soit, pour cette séance :		40	5			1

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Sarah DREUIL (Directrice Adjointe et responsable du pôle Aménagement de l'Espace, Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Benoit BERNES (Responsable du Pôle Action Sociale), Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Morgane TESTA (responsable du service Tourisme), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée), Anthony LAC (Chargé de communication).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur José Armand, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire de M. Jean-Pierre DESPERIERE, conseiller municipal et adjoint de la commune de SEMBAS, membre de la commission communautaire en charge des ordures ménagères et également membre du SMICTOM LGB.

<p>Délibération n°119-2023 – Administration générale / Gouvernance Approbation des procès-verbaux des séances du 02 et du 30 octobre 2023 Annexe 1 : PV séance du 02 octobre 2023 Annexe 2 : PV séance du 30 octobre 2023</p>	<p>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 21/11/2023 Publication : 21/11/2023</p>
--	--

Vu le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023,

Vu le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

- Adopte** le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023, ci-joint en annexe.
- Adopte** le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2023, ci-joint en annexe.

Délibération n°120-2023 – Administration générale / Gouvernance
Indemnités de fonction au Président et aux Vice-PrésidentsActe rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 21/11/2023
Publication : 21/11/2023

Monsieur le Président rappelle que dans un délai de 3 mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

Les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents, des Vice-Présidents et des conseillers des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat.

Elles évoluent en même temps que l'augmentation de la valeur du point.

Dans la limite des taux maxima fixés dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante détermine librement le montant des indemnités allouées.

La délibération est obligatoire et peut être modifiée en cours de mandat. L'élu peut renoncer à son indemnité par courrier.

La population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction est la population totale des collectivités formant l'établissement (résultat du dernier recensement).

Les indemnités de fonction font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. De ce fait, la revalorisation d'indice peut se faire automatiquement.



Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2023 constatant l'élection du Président et de 9 Vice-Présidents,

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Président est fixé, de droit, à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une Communauté de Communes regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Vice-Président est fixé à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents en exercice,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré*45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. Approuve l'indemnisation des membres du conseil tels que précisés ci-dessous :

Tableau de simulation de répartition				
Fonction	Nom	Taux	Brut mensuel	Brut annuel
Président	ARMAND José	48,75 %	1 991.88 €	23 902.57 €
1 ^{er} VP	BOUSQUIER Philippe	20,60 %	841.70 €	10 100.40 €
2 ^{ème} VP	GIRARDI Christian	20,60 %	841.70 €	10 100.40 €
3 ^{ème} VP	LARROY Jacques	20,60 %	841.70 €	10 100.40 €
4 ^{ème} VP	SEIGNOURET Jacqueline	20,60 %	841.70 €	10 100.40 €
5 ^{ème} VP	LAFOUGERE Christian	20,60 %	841.70 €	10 100.40 €
6 ^{ème} VP	CASTELL Francis	15,50 %	633.32 €	7 599.84 €
7 ^{ème} VP	LAGARDE Philippe	15,50 %	633.32 €	7 599.84 €
8 ^{ème} VP	ROSSATO Stéphane	15,50 %	633.32 €	7 599.84 €
9 ^{ème} VP	CAUSERO Jean-Pierre	15,50 %	633.32 €	7 599.84 €
			Total	104 803.93 €

2. **Dit que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
3. **Dit que** les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.



Madame Brigitte Leveur intervient sur le fait qu'il y avait précédemment des conseillers communautaires délégués. Cela sera-t-il encore le cas ?

Monsieur le Président précise que l'enveloppe indemnitaire globale prévoit la possibilité de donner quatre délégations et que cela sera discuté lors de prochaines réunions.

Délibération n°121-2023 – Administration générale / Gouvernance
Délégation de pouvoir au Président

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 21/11/2023
Publication : 21/11/2023

Il est rappelé que l'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;

7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations.

Ces délégations ne peuvent s'exercer que dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2019-03-26-02 du 26 mars 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT,

Vu la délibération n°114-2023 en date du 30 octobre 2023 portant élection du Président de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. Charge le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000€TTC
- De prendre toute décision pour procéder à l'adhésion de la communauté à des associations et procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans (y compris les conventions d'occupation du domaine public)
- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives, notamment pour la mise en conformité du RGPD.
- De prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté pour une durée n'excédant pas 6 ans :
 - Les conventions de mises à dispositions de biens, services, personnels
 - Les conventions de partenariat
 - Les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé
 - Les conventions de financement

2. COMMANDE PUBLIQUE

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au Budget et que le besoin estimé n'excède pas le seuil de procédure formalisée par typologie d'achat
- De prendre toute décision concernant la signature des conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat et participer à toute procédure d'achat en groupement de commande.

3. CONTENTIEUX – JURIDIQUE

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De désigner, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le contentieux et exercer toute voie de recours. Le cas échéant, procéder aux consignations et à tous les engagements financiers pouvant être sollicités dans le cadre des procédures par les tribunaux compétents.
- D'approuver les protocoles transactionnels (*Règlement à l'amiable*) en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil ainsi qu'à la suite d'un litige relatif au service public

4. FINANCES

- De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget et/ou dans le cadre d'AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
 - La possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
 - De procéder à la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans un contrat d'emprunt une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
 - Dans le cadre des crédits inscrits, le Président pourra procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, notamment à des réaménagements de la dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt ; y compris les opérations de couverture des risques de taux de change ;
 - Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € pour une durée de 12 mois reconductible par avenant
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
 - De fixer et/ou modifier les tarifs des régies comptables d'avance et de recette nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
 - De solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes ;
- Nota : Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.*

5. RESSOURCES HUMAINES

➤ D'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels ET de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice ou des indices de référence de la délibération correspondante)

6. FONCIER – URBANISME

➤ De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les décisions relatives aux renonciations du DPU pour les zones à vocation économique, touristique ou de loisirs,

ET

➤ D'exercer au nom de la Communauté, les droits de préemption définis au code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire et déléguer par arrêté l'exercice de ces droits dans les conditions de l'article L213-3 du code de l'urbanisme et accepter tout transfert de tout droit de préemption au nom de la Communauté

➤ D'exercer au nom de la Communauté les droits de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application de code de l'urbanisme et déléguer par arrêté l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien

➤ Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la communauté, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la Communauté, soit propriété de la Communauté ainsi que toute demande relevant de la réglementation des ERP et IOP dont les autorisations de travaux et l'Ad'AP.

➤ D'organiser et autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagements créés par la Communauté.

➤ De fixer le prix de vente de terrains et de biens immobiliers dans la limite de l'estimation des services des domaines, décider de la vente et signer tous les actes nécessaires.

➤ De valider les courriers d'agrément nécessaires pour les ventes issues des concessions ZAE 1 et ZAE 2 de la Confluence.

➤ De fixer le prix d'acquisition, par voie amiable de terrains et de biens immobiliers dans la limite de 180 000€ (hors droits et taxes).

➤ De louer des biens immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 24 000€ (loyer annuel charges comprises)

➤ De classer (lorsque la réglementation l'exige) et/ou déclasser des biens dans le domaine public.

➤ De passer les conventions de servitudes nécessaires sur les biens propriété de la Communauté.

➤ De valider et signer les conventions de passage

➤ D'émettre des avis en qualité « de personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents d'urbanisme pour lesquels l'avis de la communauté est requis.

➤ Dans la limite des crédits inscrits au budget :

- D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

- o D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention de l'opération de rénovation des façades.
 - o D'attribuer des aides forfaitaires à l'installation des nouveaux exploitants agricoles sur le territoire communautaire, conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante,
 - o D'attribuer des aides relevant du dispositif « Tremplin tourisme » en lien avec le Département, pour financer des investissements des restaurateurs et hôteliers nécessaires à la sécurisation des conditions d'exploitation, directement induits par la crise sanitaire de la COVID 19
 - o D'attribuer des aides pour soutenir la création ou le développement d'activité, dans le cadre de la politique de soutien à l'ensemble des professionnels artisans, commerçants disposant, sur le territoire communautaire, d'une vitrine commerciale et qui participent à la dynamique des centre-bourgs, et conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante,
 - o D'attribuer des aides pour soutenir les projets de modernisation des locaux commerciaux dans la cadre du plan d'action ACP (Action Collective de Proximité) 2023/2025
 - o D'attribuer des subventions dans le cadre de l'enveloppe financière locale de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir des projets d'initiative locale, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).
- 2. Dit qu'en** cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront aussi être prises par le 1^{er} Vice-Président.
- 3. Rappelle** que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par délégation du conseil communautaire.

Délibération n°122-2023 – Administration générale / Gouvernance Délégations aux Vice-Présidents	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 21/11/2023 Publication : 21/11/2023</i>
--	---

Suite aux élections du 30 octobre 2023, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les délégations attribuées aux Vice-Présidents.



- Vu** la délibération n°52-2020 du 23 juillet 2020 définissant le nombre et la composition des commissions thématiques,
- Vu** l'article L 5211-9 du Code Général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- Vu** le procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents en date du 30 octobre 2023,
- Vu** la délibération n°121-2023 portant délégation du conseil communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

Prend acte des délégations suivantes attribuées aux Vice-Présidents par le Président :

- Monsieur Philippe Bousquier, 1^{er} Vice-Président : en charge de l'Aménagement de l'espace – Habitat et cadre de vie,
- Monsieur Christian Girardi, 2^{ème} Vice-Président, en charge de la Prospective, Mobilité et Transition Energétique,
- Monsieur Jacques Larroy, 3^{ème} Vice-Président, en charge du Développement Economique,
- Madame Jacqueline Seignouret, 4^{ème} Vice-Présidente, en charge du Tourisme,
- Monsieur Christian Lafougère, 5^{ème} Vice-Président, en charge des Interventions Techniques,
- Monsieur Francis Castell, 6^{ème} Vice-Président, en charge des Finances – Mutualisation,
- Monsieur Philippe Lagarde, 7^{ème} Vice-Président, en charge de la Collecte et Traitement des ordures ménagères,
- Monsieur Stéphane Rossato, 8^{ème} Vice-Président, en charge de l'Enfance/Jeunesse – Action Sociale,
- Monsieur Jean-Pierre Causero, 9^{ème} Vice-Président, en charge de la GEMAPI.

Délibération n°123-2023 – Administration générale / Gouvernance
Composition de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 21/11/2023
Publication : 21/11/2023

Monsieur José Armand, élu Président de la Communauté de Communes le 30 octobre 2023, était auparavant Président de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale. Il est donc nécessaire de le remplacer dans cette fonction.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu la délibération n°52-2020 du 23 juillet 2020 définissant le nombre et la composition des commissions thématiques,

Considérant que Monsieur Stéphane Rossato, 8^{ème} Vice-Président, a pour délégation l'Enfance/Jeunesse – Action Sociale,

Monsieur Stéphane Rossato se porte candidat pour être membre de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle qu'en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré
45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Ne procède pas** aux désignations par un vote à bulletin secret,
2. **Déclare élu** membre de la Commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale Monsieur Stéphane Rossato
3. **Rappelle** la composition de la commission :
 - Stéphane ROSSATO (Damazan)
 - Jean-Michel SARTORI (Damazan)
 - Bernard SAUBOI (St-Léger)
 - Mauricette GERON (St-Léon)
 - Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
 - Valérie BIDEI (Aiguillon)
 - Brigitte LEVEUR (Aiguillon)
 - Morgane TESTA (Bazens)
 - Manon DELMAS (St-Laurent)
 - Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)
 - Cyril BENOIST (Montpezat d'Agenais)
 - Martine PALADIN (Madaillan)
 - Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit)

Délibération n°124-2023 – Administration générale / Gouvernance
CIAS – Election d'un représentant au Conseil d'Administration

*Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 21/11/2023
Publication : 21/11/2023*

Vu l'article 5 des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) prévoyant notamment que :

« Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et comprend, outre ce dernier 10 membres répartis en deux collèges :

- ↳ Pour le premier collège, 5 représentants de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas élus au scrutin majoritaire à deux tours de liste au vote à bulletin secret, parmi le conseil communautaire et par celui-ci.
- ↳ Pour le second collège, 5 membres nommés par le Président de la Communauté de Communes par arrêté, parmi les personnes participantes à l'aide au maintien à domicile des personnes âgées et œuvrant dans le développement des foyers-logements ou des personnes de la société civile intéressées. »

Considérant l'élection de Monsieur José Armand, membre élu du conseil d'administration du CIAS, en tant que Président de la Communauté de Communes en date du 30 octobre 2023,
Considérant que ce dernier devient de droit le Président du CIAS, il est nécessaire de le remplacer au sein du collège des élus,

Madame Marie-Thérèse Mérot se porte candidate,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

1. **Déclare** élu en qualité de membre du Collège élus Madame Marie-Thérèse MEROT,
2. **Rappelle** la liste des membres du Conseil d'administration du CIAS :

Collège élus
BOUSQUIER Philippe
BIDEI Valérie
PALADIN Alain
LABAT Jocelyne
MEROT Marie-Thérèse

Délibération n°125-2023 – Administration générale / Gouvernance
**Modification du règlement intérieur des instances de la
Communauté de Communes**
*Annexe 3 : Règlement intérieur**Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture : 21/11/2023
Publication : 21/11/2023*

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils des EPCI comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il est proposé de modifier ce règlement intérieur afin de le mettre à jour suite aux élections au sein de la Communauté de Communes du 30 octobre 2023.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur et rappelle que celui-ci doit constituer une référence pour les élus et agents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré*45 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

- 1. Approuve** le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel que présenté par Monsieur le Président et joint en annexe à la présente délibération.
- 2. Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Questions / Informations diverses

Madame Jacqueline Seignouret et Monsieur Christian Girardi présentent un évènement majeur : le marathon du tourisme, avec l'accompagnement du SMAVLOT. Il s'agit de solliciter des porteurs de projet : 12 candidats dont 4 de notre territoire communautaire.

Cela se déroule le vendredi 17/11 toute la journée et le samedi 18/11 matin.

Un jury va attribuer un prix au meilleur porteur de projet : la commune d'Aiguillon offrira un prix de 500 €, et la Communauté de communes une aide à la communication.

Madame Jacqueline Seignouret rappelle l'invitation pour le 24 novembre (matinée) : inauguration de la Véloroute qui se déroulera sur 5 communes : Granges, St-Pierre-de-Buzet, Damazan, Aiguillon, St-Léger.

Monsieur Georges Lebon annonce l'inauguration du City Park à Galapian le 19/11/23.

Monsieur le Président donne le calendrier des prochaines réunions communautaires :

AR Prefecture

047-200068922-20231211-1262023-DE
Reçu le 15/12/2023

Des réunions de secteurs vont être organisées prochainement :

- 27/11 à 17h30 à la mairie de Damazan : Secteur 1
- 29/11 à 17h30 salle des arcades de Port-Sainte-Marie : Secteur 3
- 30/11 à 17h30 à la mairie de Prayssas : Secteur 4

Il est proposé au secteur 2 (commune d'Aiguillon, Lagarrigue et Nicole) de se raccorder à la réunion du 27 /11 ou à celle du 29/11.

A l'ordre du jour : le SCOT, la composition des commissions thématiques et la gouvernance.

~~~~~

- Le 04/12 : réunion des Vice-Présidents à 16h30
- Le 04/12 : réunion de Bureau à 17h30 à Port-Sainte-Marie si la salle est disponible.

Le Président demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent que la séance du Conseil Communautaire change de lieu et se tienne dans différentes communes du territoire. Il obtient une réponse positive et demande donc quelle commune est intéressée pour recevoir les prochaines séances. Les Maires de Cours, Galapian et Bourran proposent leur commune.

Le prochain conseil communautaire, fixé au lundi 11 décembre, aura donc lieu à Cours.

La séance étant terminée, Monsieur le Président propose à l'assemblée de rejoindre les agents de la Communauté de Communes, qu'il a personnellement invité, autour d'un apéritif dinatoire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

AR Prefecture

047-200068922-20231211-1262023-DE
Reçu le 15/12/2023

Délibération n°119-2023

Délibération n°120-2023

Délibération n°121-2023

Délibération n°122-2023

Délibération n°123-2023

Délibération n°124-2023

Délibération n°125-2023